

## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par le **Projet de règlement décrétant le plan d'urbanisme # 481-2019**, le **Projet de règlement relatif à l'émission des permis et des certificats # 482-2019**, le **Projet de règlement de lotissement # 483-2019**, le **Projet de règlement de construction # 484-2019**, le **Projet de règlement de zonage # 485-2019** et le **Projet de règlement sur les dérogations mineures #486-2019**.

Lors d'une séance tenue le 21 mai 2019, le conseil municipal a adopté :

- le Projet de règlement décrétant le plan d'urbanisme # 481-2019;
- le Projet de règlement relatif à l'émission des permis et des certificats # 482-2019;
- le Projet de règlement de lotissement # 483-2019;
- le Projet de règlement de construction # 484-2019;
- le Projet de règlement de zonage # 485-2019;
- le Projet de règlement sur les dérogations mineures # 486-2019.

#### **Le Projet de règlement décrétant le plan d'urbanisme # 481-2019 (Résumé)**

Le Projet de règlement décrétant le plan d'urbanisme # 481-2019 a pour objet de remplacer le Règlement # 216-90 et ses amendements relatifs au plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Aubert présentement en vigueur et d'assurer une vision d'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Aubert conforme aux grandes orientations inscrites au schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet, tout en recherchant une cohérence entre les différentes parties du territoire.

Il se veut le reflet des préoccupations d'aménagement et de développement de la municipalité. Le plan d'urbanisme sert aussi de trait d'union entre les

préoccupations régionales et les préoccupations locales.

Les grandes orientations d'aménagement du territoire de Saint-Aubert s'inscrivent à l'intérieur de celles retenues dans le cadre du schéma d'aménagement révisé de la MRC de L'Islet. Voici un résumé de ces grandes orientations :

- Planifier le développement et la croissance résidentiels et commerciaux du périmètre urbain en fonction des besoins de la municipalité, dans le respect des particularités environnementales, économiques et sociales du milieu.
- Planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole en accordant la priorité aux activités et aux entreprises agricoles en zone agricole, dans le respect des particularités environnementales, économiques et sociales du milieu, de manière à favoriser le développement économique.
- Développement des ensembles et des sites d'intérêt historique et culturel.
- Développement des potentiels touristiques du milieu de manière à favoriser le développement économique tout en respectant les contraintes environnementales du territoire.
- L'amélioration, la consolidation des équipements, des infrastructures et des services publics dans une perspective de développement durable et d'amélioration des milieux de vie.
- L'amélioration et la protection de la qualité de l'environnement.
- Contribuer au développement économique, social, communautaire, culturel et touristique de la MRC.

Le territoire de Saint-Aubert est découpé en aires d'affectation pour lesquelles sont définis les principaux usages autorisés et les densités d'occupation prévues.

La municipalité de Saint-Aubert identifie les contraintes physiques sur son territoire.

Ce Projet de règlement concerne tout le territoire de la municipalité de Saint-Aubert.

### **Projet de règlement relatif à l'émission des permis et des certificats # 482-2019**

Le Projet de règlement relatif à l'émission des permis et des certificats # 482-2019 a pour objet de remplacer le Règlement # 221-90 sur les dispositions administratives et ses amendements et le Règlement # 222-90 sur les conditions particulières à respecter pour l'émission d'un permis de

construction et ses amendements présentement en vigueur. Ce Projet de règlement, notamment :

- édicte les dispositions relatives au fonctionnaire désigné ainsi qu'à l'émission de tous les permis et certificats en indiquant les documents et informations nécessaires au traitement de la demande;
- édicte les dispositions règlementaire adoptées en vertu de l'article 145.42 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme sur la production d'une expertise professionnelle par le demandeur d'un permis ou d'un certificat en fonction de contrainte relative à la sécurité civile ou la protection de l'environnement;
- précise la tarification des permis et des certificats;
- identifie les voies de circulation privées constructibles.

Ce Projet de règlement concerne tout le territoire de la municipalité de Saint-Aubert et n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

#### **Projet de règlement de lotissement # 483-2019**

Le Projet de règlement de lotissement # 483-2019 a pour objet de remplacer le Règlement de lotissement # 224-90 et ses amendements présentement en vigueur. Ce Projet de règlement, notamment :

- édicte des normes sur la superficie et les dimensions des lots ou des terrains par catégorie de construction ou d'usage;
- établit des normes sur les dimensions et le tracé des voies de circulation par catégorie d'hierarchie routière;
- établit des dispositions relatives à la création de nouveaux lots ou développement résidentiel au niveau de la cessation pour fin de parc ou les méthodes de développement de moindre impact.

Ce Projet de règlement concerne tout le territoire de la municipalité de Saint-Aubert. Il contient cependant des dispositions propres à certaines zones et à certaines parties de territoire. Les zones sont illustrées au plan de zonage faisant partie intégrante du Projet de règlement et peuvent être consultées aux endroits indiqués plus bas.

Ce Projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

#### **Projet de règlement de construction # 484-2019**

Le Projet de règlement de construction # 484-2019 a pour objet de remplacer le Règlement de construction # 225-90 et ses amendements présentement en

vigueur. Ce Projet de règlement, notamment :

- précise les normes générales de construction concernant les fondations, la finition et le revêtement des constructions et autres;
- édicte les normes générales de construction des ouvrages et construction en bande riveraine tel les quais ou les abris à bateau;
- édicte les normes sur les constructions, bâtiments ou ouvrage dangereux, incendiés ou délabrés;
- spécifie les éléments de fortification et de protection d'une construction.

Ce Projet de règlement concerne tout le territoire de la municipalité de Saint-Aubert et n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

### **Le Projet de règlement de zonage # 485-2019**

Le Projet de règlement de zonage # 485-2019 a pour objet de remplacer le Règlement de zonage # 223-90 et ses amendements présentement en vigueur. Ce Projet de règlement, notamment :

- classe les constructions et les usages et crée une grille des spécifications;
- révisé la division du territoire de la municipalité en zones en tenant compte des usages actuels et planifiés;
- spécifie, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés tels les résidences de tourisme ou les gîtes touristiques ou l'utilisation de conteneur;
- édicte des normes sur les usages et constructions accessoires, la volumétrie des constructions, l'utilisation des espaces libres sur un terrain, le stationnement, l'affichage, les zones de contraintes naturelles et anthropiques et autres
- édicte des normes d'aménagement des terrains tel la végétalisation de la bande riveraine du Lac Trois-Saumons et du Lac Bringé;
- édicte des normes relatives aux usages, constructions et lots dérogatoires protégés par droits acquis et définit l'étendue des travaux et réfection qui sont autorisés sur ceux-ci.

Ce Projet de règlement concerne tout le territoire de la municipalité de Saint-Aubert. Il contient cependant des dispositions propres à certaines zones et à certaines parties de territoire. Les zones sont illustrées au plan de zonage faisant partie intégrante du Projet de règlement et peuvent être consultées aux endroits indiqués plus bas.

Ce Projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire par les

personnes habiles à voter.

### **Projet de règlement sur les dérogations mineures # 486-2019**

Le Projet de règlement sur les dérogations mineures # 486-2019 a pour objet de remplacer le Règlement sur les dérogations mineures # 226-90 et ses amendements présentement en vigueur. Ce Projet de règlement, notamment :

- édicte les normes du règlement de zonage ou de lotissement pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure;
- édicte la procédure pour faire une demande de dérogation mineure;
- précise la tarification des permis et des certificats.

Ce Projet de règlement concerne tout le territoire de la municipalité de Saint-Aubert et n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

\*\*

Une assemblée publique de consultation sur ces projets de règlements aura lieu le 15<sup>e</sup> jour de juin 2019, à 13 h 00, à la salle communautaire de l'école Aubert-de-Gaspé située au 43-A, rue Principale ouest, Saint-Aubert.

Lors de cette assemblée publique de consultation, le maire expliquera ces projets de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ces projets de règlement peuvent être consultés au bureau de la soussignée, situé au 14 rue des loisirs, Saint-Aubert, aux jours et heures d'ouverture des bureaux ou sur le site web de la municipalité à l'onglet «**Urbanisme**» : [www.saint-aubert.net](http://www.saint-aubert.net)

**DONNÉ À SAINT-AUBERT CE VINGT-QUATRIÈME JOUR DE MAI  
DEUX MILLE DIX-NEUF.**



Linda Dubé  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière par intérim